



Bruges

Le 10 avril 2026

DEC-2026-43

PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-DEC-2026-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la **SARL AES (AXILON EVENT)**, dont le siège social est situé 149 Avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES, représentée par Monsieur Jean-Noël CAZALIS en sa qualité de gérant, pour des prestations de sonorisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SARL AES (AXILON EVENT) (SIRET 484 802 582 00045) un contrat de prestations ayant pour objet la sonorisation du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **1 994,60€ HT, soit 2 393,52€ TTC** (TVA 20%),
- **De prendre en charge** directement la fourniture de 2 repas du midi.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Frédéric Giro
Frédéric GIRO